

## Consultation publique

# (RELATIVE AU PLAN DES FREQUENCES)

# Luxembourg, le 17 août 2016

#### SECTEUR FRÉQUENCES

En application de l'article 5 (1) de la loi modifiée du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques (ci-après « Loi »), l'Institut Luxembourgeois de Régulation (ci-après « Institut ») met en consultation publique une nouvelle version du plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (plan des fréquences).

Cette nouvelle version a pour objet des modifications du plan des fréquences du Luxembourg dans sa version du 13 janvier 2016 et tient notamment compte des modifications telles qu'énumérées en annexe.

En vertu de l'article 3 du règlement 11/158/ILR du 1<sup>er</sup> décembre 2011 relatif aux procédures de consultation prévues par la Loi, l'Institut invite toutes les parties intéressées à adresser leurs commentaires et réactions au sujet du projet de règlement, pour le **23 septembre 2016** au plus tard:

- par courrier électronique, à l'adresse électronique suivante: consultation-fre@ilr.lu
- par télécopie au: 28 228 229
- par courrier postal à: Institut Luxembourgeois de Régulation, 2922 Luxembourg.

Les contributions à cette consultation seront publiées sur le site Internet de l'Institut. Les informations confidentielles sont à marquer clairement en tant que telles. Le cas échéant un deuxième document ne contenant pas les informations confidentielles (version non-confidentielle) est à fournir à l'Institut qui procédera tel quel à sa publication sur son site Internet.

Pour l'Institut Luxembourgeois de Régulation

La Direction

Michèle BRAM Camille HIERZIG Jacques PROST Luc TAPELLA Directrice adjointe Directeur adjoint Directeur

## **ANNEXE**

# Modifications du Plan des fréquences dans sa version du 13 janvier 2016

- 1) Intégration de deux nouvelles Décisions d'exécution de la Commission européenne, à savoir:
  - Décision d'exécution (UE) 2016/339 de la Commission du 8 mars 2016 relative à l'harmonisation de la bande de fréquences 2 010-2 025 MHz pour les liaisons vidéo sans fil et les caméras sans fil mobiles ou portables utilisées pour la réalisation de programmes et d'événements spéciaux. [notifiée sous le numéro C(2016) 1197];
  - Décision d'exécution (UE) 2016/687 de la Commission du 28 avril 2016 sur l'harmonisation de la bande de fréquences 694-790 MHz pour les systèmes de Terre permettant de fournir des services de communications électroniques à haut débit sans fil et pour un régime souple d'utilisation nationale dans l'Union.[notifiée sous le numéro C(2016) 2268]
- 2) Considération du résultat de la Conférence mondiale des radiocommunications (Genève, 2015)(CMR-15);
- 3) Intégration des récentes Décisions et Recommandations adoptées par le Comité des Communications Electroniques (CCE)
- 4) Prise en compte de la mise à jour des interfaces radio.